



LE PLAISANCIER

Votre guide de la sécurité nautique

Bienvenue à bord! La navigation de plaisance est un élément incontournable de notre patrimoine, qui a toujours occupé une place importante au Canada, depuis l'utilisation traditionnelle du kayak et du canot par les Inuits et les Premières nations pour la chasse, la pêche et le transport, jusqu'aux diverses activités récréatives menées de nos jours.

Pour un grand nombre de personnes, la navigation de plaisance est une passion.

Connaître les principes de la sécurité nautique permet de partir sur l'eau l'esprit tranquille et d'en profiter pleinement. Que vous soyez un plaisancier, un plongeur, un pêcheur à la ligne, un chasseur ou un adepte des sports nautiques, il existe des règles et de l'information que vous devez connaître avant de quitter le quai.

Le Guide donne un aperçu des règles et des règlements régissant la navigation de plaisance, mais il ne devrait pas être votre unique source d'information sur la sécurité nautique. La plupart des plaisanciers sont tenus par la loi de détenir une carte de conducteur d'embarcation de plaisance (voir page 11). Pour obtenir

cette carte, vous devrez réussir un examen administré par un fournisseur de cours agréé. Suivre un cours de sécurité nautique représente une décision avisée et constitue la meilleure façon d'obtenir votre carte de conducteur.

Si vous-même, votre famille ou vos amis êtes des plaisanciers débutants, tentez de vous familiariser le mieux possible avec le contenu du Guide. En fait, considérez ce guide comme une partie de votre équipement de sécurité et gardez-le à bord de votre embarcation. Consultez-le et mettez en pratique ce que vous avez appris. Si vous êtes un plaisancier d'expérience, parcourez le Guide pour rafraîchir vos connaissances sur la sécurité nautique.

Les lois et règlements sur la navigation changent avec le temps, et c'est à vous qu'il revient de tenir vos connaissances à jour. Le Guide fait l'objet de révisions périodiques, et pour connaître la toute dernière version des règlements, visitez le site www.securitenautique.gc.ca ou communiquez avec un Centre de Transports Canada. Assurez-vous que chacune de vos excursions se déroule en toute sécurité.

Si le *Guide de sécurité nautique* diffère du règlement, c'est le règlement qui a prééance.